



**FEDERATION FRANCAISE DE VOILE**  
**DEPARTEMENT VOILE LEGERE**  
**COMMISSION TECHNIQUE MULTICOQUES**

**REGLES DE JAUGE ET DE COURSE**  
**DES EPREUVES CATAMARANS INTERSERIES (INC)**  
**(version 07/11/2014 – BE 26 février 2015)**

**1. GENERALITES**

**1.1 Objet :**

L'objectif de cette jauge est de permettre à tout propriétaire de catamarans de sport, quel que soit celui-ci, de pouvoir utiliser son bateau en course sans pour autant s'imposer de grands déplacements.

**1.2 Champ d'application :**

Ces règles de jauge et de course s'appliquent à toutes les épreuves inter séries Catamaran (INC) disputées en France et figurant au calendrier officiel publié par la FFVoile. Elles ne concernent que l'équipement des bateaux.

**1.3 Administration de la règle :**

**1.3.1 Autorité :**

Les règles de jauge et de course des épreuves inter séries sont édictées par la FFVoile.

**1.3.2 Evolution :**

La FFVoile se réserve le droit d'amender les règles de jauge des épreuves inter séries si nécessaire.

**1.3.3 Texte de référence :**

Pour l'interprétation des règles de jauge des épreuves inter séries, le texte original français fait foi et prévaut sur toute traduction.

**2. CATAMARANS ADMIS A PARTICIPER :**

**2.1 Catamarans de séries :**

Sont réputés catamarans de séries les catamarans de sport figurant sur la table de ratings publiée annuellement par la FFVoile.

**2.2 Catamarans de séries modifiés :**

**(i) Modifications homologuées par une classe :**

Les classes pourront demander l'homologation d'un nombre limité de modifications sur une série d'un type donné. Ces modifications, qui devront être dûment déposées auprès de la Commission Technique Multicoques FFVoile, seront facilement identifiables pour en faciliter les contrôles sur les épreuves, elles pourront amener la création d'un nouveau type de série et d'un certificat de jauge avec un rating spécifique.

**(ii) Modifications effectuées à titre personnel :**

Tout catamaran de série modifié ou tout catamaran construit à partir d'une plate-forme faisant l'objet d'une propriété commerciale ou d'un modèle déposé ne pourra être admis à courir qu'aux conditions suivantes :

- a) Autorisation écrite du propriétaire des plans concernant les modifications apportées (architecte, classe, constructeur, importateur,...) ;

- b) Présentation d'un certificat de rating établi par la Commission Technique Multicoques FFVoile préalablement à tout engagement en compétition.  
Par ailleurs, la possibilité ainsi laissée à un coureur de modifier des plans dont il n'est pas propriétaire étant destinée à lui permettre d'améliorer, ou tout au moins de maintenir le potentiel de son catamaran, le rating susceptible d'être attribué ne saurait être plus favorable que le rating de la série d'origine.

### **2.3 Prototypes :**

Les coureurs désireux de courir sur un catamaran prototype devront présenter au moment de leur inscription un certificat de rating validé par la Commission Technique Multicoques FFVoile.

## **3. RATINGS**

### **3.1 Attribution :**

#### **3.1.1 Compétence :**

Les ratings sont attribués à partir de données mesurables : <http://www.schrs.com/rules.php>.

#### **(i) Pour les catamarans de série :**

Pour les catamarans de séries ont valeur de certificat de rating, les ratings publiés dans la table des ratings de la FFVoile pour l'année en cours.

#### **(ii) Pour les catamarans de série modifiés, les prototypes et les Flying Boats :**

Par la Commission Technique Multicoques FFVoile.

Pour un bateau, il ne sera délivré qu'un seul certificat de rating par an, cependant des voiles neuves pourront remplacer des voiles endommagées non réparables, pour ces voiles les dimensions et surfaces devront être inférieures ou égales aux voiles d'origine.

### **3.2 Ratings et Coefficients multiplicateurs :**

Les coefficients multiplicateurs à 4 décimales pour le calcul des temps rendus, sont calculés à partir des valeurs de ratings arrondis à 3 décimales.

[http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/Listing/ratings\\_catamaran.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/Listing/ratings_catamaran.asp)

## **4. RESPONSABILITE DES COUREURS**

### **4.1 Conformité :**

Pour les catamarans de série modifiés ou pour les prototypes, Il est de la responsabilité des coureurs de s'assurer et de maintenir leur catamaran en conformité avec les spécifications, (maximales ou minimales) prises en compte pour l'établissement du rating de leur catamaran, ou par leur certificat de rating.

### **4.2 Règles de classe :**

Les catamarans de séries doivent être en conformité avec leurs règles de classe, y compris les modifications autorisées par la classe nationale (2.2 (i)).

## **5. DEFINITIONS ET MANIERES D'EFFECTUER LES MESURES**

Les mesures sont exprimées en mètres, centimètres et millimètres, en kilogrammes et hectogrammes. <http://www.schrs.com/measurements.php>

## **6. MESUREURS HABILITES**

La liste des mesureurs habilités à effectuer les mesures en vue d'établir un Certificat de Rating est disponible auprès de la FFVoile, Commission Technique Multicoques.

## 7. REGLES DE COURSE

### 7.1 Groupes de classement :

Les groupes de classement des catamarans de séries sont consultables sur le site de la FFVoile dans la rubrique Table des ratings catamarans, et dans le logiciel de classement FREG. [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/Listing/ratings\\_catamaran.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/Listing/ratings_catamaran.asp)

Les groupes de classement sont déterminés de la façon suivante :

**C0** : Catamarans de série modifiés et prototypes;

**C1** : Tous les catamarans de séries à dérives, ainsi que les bateaux **sans dérive** qui ont un rating inférieur à 1,12, ou une longueur de coque (AL) supérieure à 5,60 m ;

**C3** : Catamarans de série sans dérive n'appartenant pas aux Groupes C1, C4 ou FB;

**C4** : Tous les catamarans sans dérive dont la longueur de coque (AL) est inférieure ou égale à 4,38m, et qui ont un rating supérieur à 1,30 ;

#### **FB – Flying boats :**

Tous les catamarans dont les appendices (Foils et/ou safrans) conçus pour générer une portance permettant aux deux coques de s'élever au-dessus de la surface de l'eau.

### 7.2 Constitution des groupes de classement :

#### 7.2.1 Catamarans de série :

Pour constituer un groupe de classement spécifique C1, C3, ou C4, le nombre de catamarans minimum inscrits dans le groupe est le suivant :

| Grade de l'épreuve | Nbre minimum de catamarans inscrits dans le groupe |
|--------------------|--|
| Grade 5            | 5  |
| Grade 4            | 15   |
| Grade 3            | 30   |
| Grade 2            | 60   |

Les catamarans ne pouvant prétendre à constituer un groupe de classement spécifique seront classés ensemble.

#### 7.2.2 Catamarans de série modifiés, prototypes et Flying boats :

Quel que soit leur nombre, les catamarans de série modifiés, les prototypes et les Flying Boats feront l'objet d'un classement dans les groupes C0 ou FB.

#### 7.2.3 Procédure de départ :

Une fois les groupes de classement constitués, la gestion des procédures de départ est laissée à l'initiative du Président du comité de Course.